



# PRÉFET DE SAVOIE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction interdépartementale  
des routes Centre-Est**

SREI de Chambéry  
District de Chambéry-Grenoble

Tél : 04-79-70-02-00

Objet : réglementation temporaire de la circulation  
pour des travaux de dépose de deux supports d'éclairage  
public

RN 90 - Bretelle de sortie de la RN 90 à l'échangeur  
« Pomblière », au PR 52+667, sens Moûtiers => Bourg-  
Saint-Maurice

Sur la commune de Saint-Marcel

## ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2024-C-73-071

LE PRÉFET DE LA SAVOIE

*Chevalier de l'ordre national du Mérite*

*Chevalier des Palmes académiques*

- VU** le code de la Route, notamment les articles R.411-21-1 et R.130-5 ;
- VU** le code de la voirie routière ;
- VU** le code général des collectivités territoriales ;
- VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
- VU** l'arrêté du 6 novembre 1992 modifié approuvant les nouvelles dispositions du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (8<sup>ème</sup> partie : signalisation temporaire) ;
- VU** l'arrêté du préfet de la Savoie SSCP n°23-2024 en date du 15 avril 2024, donnant délégation de signature à Madame la directrice interdépartementale des routes Centre-Est en matière de gestion du domaine public routier et de circulation routière ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°73-2024-04-15-00002 du 15 avril 2024, portant subdélégation de signature de Madame la directrice interdépartementale des routes Centre-Est en matière de gestion du domaine public routier et de circulation routière ;
- VU** l'arrêté permanent du préfet de la Savoie n°2014080-0003 en date du 21 mars 2014 portant réglementation de la circulation au droit des chantiers courants exécutés ou contrôlés par la direction interdépartementale des routes Centre-Est, ainsi qu'en situation d'urgence, sur les routes nationales et autoroutes non concédées du département de Savoie, hors agglomération ;
- VU** la circulaire du 02 février 2024 relative au calendrier des jours « hors chantiers » pour l'année 2024 et pour le mois de janvier 2025 ;
- VU** la demande de l'entreprise SERPOLLET en date du 16 juillet 2024 ;

**Considérant** que pendant les travaux de remplacement de deux supports d'éclairage public, il y a lieu de réglementer la circulation sur la bretelle de sortie de la RN 90 à l'échangeur « Pomblière », au PR 52+667, sens Moûtiers => Bourg-Saint-Maurice, commune de Saint-Marcel, afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic ;

**Considérant** que la section concernée par les travaux est située hors agglomération ;

**Sur** proposition de Madame la Directrice interdépartementale des routes Centre-Est,

## ARRÊTE

- ARTICLE 1** Pendant l'exécution des travaux sur la RN 90, la circulation de tous les véhicules s'effectuera dans les conditions suivantes :
- La bretelle de sortie de la RN 90 à l'échangeur « Pomblière », au PR 52+667, sens Moûtiers => Bourg-Saint-Maurice, sera fermée à la circulation. Une déviation à l'attention des usagers sera mise en place par la RN 90 en direction de Bourg-Saint-Maurice, la bretelle de sortie de la RN 90 à l'échangeur « Usine Haute », au PR 53+864 et la voie communale « montée de la Maille » en direction de Pomblière ;
  - D'autres restrictions couvertes par l'arrêté permanent du préfet de la Savoie n°2014080-0003 en date du 21 mars 2014 pourront être appliquées.
- ARTICLE 2 -** Les dispositions du présent arrêté s'appliqueront pour une durée maximale de 2 heures dans le créneau horaire 09h00-16h00, le lundi 22 juillet 2024 ;
- Si les travaux ne sont pas terminés à la période ci-avant définie, un arrêté prolongeant le délai devra être établi.
- ARTICLE 3 -** Certaines phases préparatoires ou de mise en place de la signalisation du chantier pourront nécessiter des réductions momentanées de chaussée ou des interruptions courtes de circulation.
- ARTICLE 4 -** Sur le parcours des sections soumises à ces restrictions provisoires, les conducteurs des véhicules devront le cas échéant, se conformer aux indications des Services de Police et des agents de la Direction Interdépartementale des Routes Centre-Est, tant en ce qui concerne le trajet à suivre que l'arrêt s'il leur est prescrit.
- ARTICLE 5 -** Compte tenu des restrictions nécessaires à la bonne exécution des travaux, les convois exceptionnels ne pourront circuler sur la bretelle de sortie de la RN 90 à l'échangeur « Pomblière », au PR 52+667, pendant la durée des travaux visée à l'article 2.
- ARTICLE 6 -** La signalisation temporaire réglementaire, conforme à l'instruction interministérielle (Livre I – 8ème partie) approuvée par arrêté interministériel le 6 novembre 1992 et aux manuels du chef de chantier, sera mise en place par la DIR Centre-Est – SREI de Chambéry - District de Chambéry-Grenoble (CEI d'Aigueblanche), qui en assurera, sous sa responsabilité, le contrôle et la maintenance.
- ARTICLE 7 -** Les infractions constatées au présent arrêté pourront être dressées par les forces de l'ordre sous forme de procès-verbaux.
- ARTICLE 8 -** Lors de l'achèvement des travaux et avant le rétablissement normal de la circulation, la chaussée devra être propre et satisfaire aux conditions normales de sécurité.
- ARTICLE 9 -** Le présent arrêté sera affiché aux abords immédiats du chantier.
- ARTICLE 10 -** Outre les recours gracieux et hiérarchiques qui s'exercent dans le même délai, un recours contentieux peut être déposé au tribunal administratif compétent de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de la signature du présent arrêté.

**ARTICLE 11 -** Le Commandant le Groupement de Gendarmerie Départemental de la Savoie ;  
Le Chef du PC de Osiris de la DIR Centre-Est ;  
Le Chef du District de Chambéry-Grenoble de la DIR Centre-Est ;  
Le Directeur de l'entreprise adjudicataire des travaux, sous couvert du Chef du District de Chambéry-Grenoble de la DIR Centre-Est ;  
et tous les agents de la Force Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à :  
Service Départemental Incendie et Secours de la Savoie,  
Commune de Saint-Marcel  
Service Régional d'Exploitation et d'Ingénierie de Chambéry de la DIR Centre-Est,  
Service SES – Cellule Exploitation et Gestion du Trafic de la DIR Centre-Est.

Chambéry, le  
Pour le Préfet de la Savoie et par délégation,  
Pour la Directrice Interdépartementale des  
Routes Centre-Est et par subdélégation,  
Le Chef du PC Osiris

Benjamin DESPLANTES